

AVIS

DOSSIERS D'ARTISTES À LA MAPRA

La MAPRA enrichit en permanence ses espaces publics d'information. Chaque artiste de Rhône-Alpes y a pignon sur rue. Nous demandons donc à ceux qui le désirent de nous adresser un dossier actualisé de leurs œuvres. Comme les catalogues, ils sont répertoriés et mis en consultation permanente au public.

INDICATIONS POUR LA RÉALISATION DU DOSSIER :

- Format A4 21 x 29,7 cm vertical.
 - Minimum 10 œuvres (dix photocopies couleur avec indication des techniques, formats et dates), titres des œuvres petit, texte sur la démarche (photo-portrait facultative).
- Pour un classement et une consultation pratique et rapide, il est impératif de suivre ces indications, autrement nous ne pourrions présenter votre dossier.

**LE TOUT DOIT IMPÉRATIVEMENT
ÊTRE RELIÉ.**

VOUS DÉSIREZ EXPOSER À LA MAPRA EN 2014 ?...

Pour la programmation du prochain cycle d'expositions personnelles, la commission (octobre 2013) utilisera sur votre demande directement les dossiers d'artistes en consultation publique à la MAPRA.

Si vous avez déjà un dossier à la MAPRA et que vous désirez présenter votre candidature pour 2014, vous devez nous le signaler par courrier, fax ou e-mail. **Si ce n'est pas le cas**, nous adresser votre dossier (voir indications à suivre pour sa réalisation ci-contre) et votre candidature. Sauf souhait contraire, ce dossier sera à son tour mis en consultation publique après utilisation (joindre une enveloppe timbrée si vous désirez son retour).

Nous rappelons que les expos personnelles MAPRA sont destinées aux artistes travaillant dans un des 8 départements de Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Haute-Savoie, Savoie, Rhône) **qui ont peu ou pas montré leur travail en milieu professionnel.** Ils sont choisis par une commission avec vote. Il s'agit d'expositions personnelles d'une durée d'une vingtaine de jours, qui ont lieu simultanément chacune dans l'un des deux espaces-expos MAPRA (rez-de-chaussée et 1^{er} niveau).

Ces expositions sont ouvertes à tous, indistinctement adhérents ou non-adhérents à la MAPRA.
Important : Chaque dossier de candidature doit impérativement compter une rubrique CV dans laquelle seront mentionnés l'âge de l'artiste, ses expositions (ou son exposition).
Si après le choix d'un dossier, il s'avérait que les informations soient partielles ou inexacts, la commission, jusqu'au jour même de l'exposition se réserve la possibilité de l'annuler.

**DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE AVANT
LE 30 SEPTEMBRE**